

AECK/WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 359 DU 22 JUIN 2022

portant création, attributions et composition du
Comité de développement touristique.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-533 du 20 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 juin 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé, en République du Bénin, un Comité de développement touristique.

Article 2

Le Comité de développement touristique a pour mission l'analyse, la proposition, le suivi-évaluation et l'optimisation des domaines directs et indirects relevant du développement touristique du Bénin.

A ce titre, il :

- contribue à la conception de la stratégie touristique ;
- collabore avec l'ensemble des parties prenantes ;
- traite toutes questions portant sur l'offre et la demande touristiques ;
- coordonne la mise en œuvre de la stratégie touristique.

Article 3

Le Comité de développement touristique est composé de quatre (04) membres à savoir :

- le Chargé de mission au tourisme du Président de la République ;
- le Chargé de mission aux arts et à la culture du Président de la République ;
- l'Administrateur délégué de l'Agence nationale de Promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme ;
- le Directeur du Développement du Tourisme du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts.

Article 4

Le Chargé de mission au tourisme du Président de la République et l'Administrateur délégué de l'Agence nationale de Promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme sont respectivement désignés coordonnateur et rapporteur du Comité de développement touristique.

Article 5

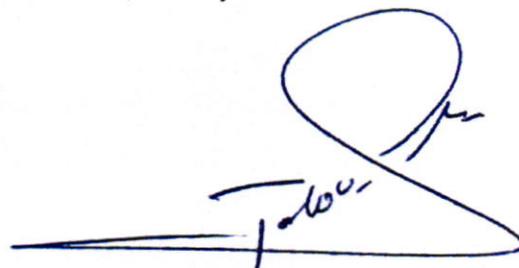
Le Comité de développement touristique rend compte de ses activités au Président de la République.

Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2021-534 du 20 octobre 2021 portant création, attributions et composition du Comité de développement muséal et touristique, tel que modifié par le décret n° 2022-114 du 16 février 2022 ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 juin 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MTCA : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 21 ;
SGG : 4 ; JORB : 1.